

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une Collectivité locale. Ce débat permet à la collectivité de définir sa stratégie financière et sa politique d'investissement ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Dans le respect de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, ce débat se déroule en séance publique de Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Il donne lieu à un vote et une délibération qui atteste de sa tenue effective.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER - PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

L'économie Mondiale face à la pandémie du Covid-19

Les chiffres sont sans appel, l'économie mondiale a subi une récession de 4,3% enregistrée en 2020 caractérisée la quatrième plus grave récession des 150 années passées.

L'économie évolue au rythme du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales imposées pour y faire face. Pendant encore de longs mois, l'activité économique risque d'être ralentie et les revenus considérablement réduits. La priorité immédiate pour les responsables politiques consiste à contrôler la propagation du coronavirus, organiser rapidement des campagnes massives de vaccination mais également favoriser un cycle d'investissement porteur d'une croissance durable moins tributaire de la dette publique.

Il faudra également remédier aux fragilités financières de la plupart des pays, des ménages vulnérables et des entreprises pénalisées par les chocs de croissance.

L'économie mondiale devrait se redresser en 2021 à condition que les mesures de prévention réussissent à limiter les contaminations et que le processus de vaccination s'accélère afin qu'elle soit généralisée partout dans le monde d'ici la fin de l'année.

Selon un scénario pessimiste de hausse des contaminations et de retard dans le déploiement des vaccins, l'économie mondiale pourrait regagner que 1,6% en 2021. A l'inverse, en cas de maîtrise de la pandémie et d'accélération de la vaccination, le rythme de croissance pourrait atteindre pratiquement 5%

L'économie Française face à la pandémie du Covid-19

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires.

Le deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi d'environ -9% sur l'ensemble de l'année.

Malgré une activité dégradée dans l'hébergement et la restauration, l'industrie, le bâtiment et les services ont partiellement redressé leur activité sur l'ensemble du mois de décembre et les chefs d'entreprise anticipent une stabilité de leur activité pour le mois de janvier.

Le taux de chômage atteindrait un pic à près de 11% au premier trimestre 2021 avant de rebaisser nettement vers 9% selon les prévisions des économistes.

La consommation des ménages devrait s'établir au quatrième trimestre 2020 à un niveau inférieur de 10% à celui du quatrième trimestre 2019. Pour 2021, la reprise de la consommation des ménages sera étroitement liée aux conditions sanitaires.

Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021

Pour 2021, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB et une dette publique à 122,4% du PIB

La loi de finance est consacrée en 2021 à la relance de l'économie afin de répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19.

Voici les principales mesures :

- 100 milliards d'euros seront déployés pour le plan « France relance »
- 10 milliards d'euros de baisse d'impôt en soutien aux entreprises. La réduction portera sur les impôts de production qui pèsent sur la masse salariale, l'investissement, et le capital productif. Ces derniers sont :
 - **Réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**
 - **Réduction de moitié de la cotisation foncières des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable**
 - L'abaissement de 3% à 2% du taux de plafonnement de la cotisation économique territoriales
 - L'impôt sur les sociétés poursuivra sa baisse avec l'objectif de ramener le taux à 25% en 2022.
- 7 milliards d'euros de dépenses d'urgence sont mobilisés pour le fonds de solidarité pour les entreprises
- 20 milliards d'euros consacrés aux dépenses d'urgences pour les secteurs les plus touchés par la crise, la restauration, l'événementiel, les loisirs, le sport plus principalement au secteur montagne et les jeunes
- 11 milliards d'euros seront consacrés au dispositif de chômage partiel afin de prévenir les licenciements économiques et 7 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle.

Les principales dispositions concernant les collectivités locales

- **Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation**
- **1.8 Md€ pour les dotations de soutien à l'investissement local (DETR-DSIL-DPV)**
- **1 Md€ de subventions d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments. La subvention pourra être portée au-delà de 80% du montant total du projet pour les communes ayant observé une baisse de leur épargne brute supérieure à 10% en 2020.**
- 200 M€ pour compenser les pertes de recettes fiscales subies en 2020
- 26,8 Md€ pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui reste stable. Le gel appliqué depuis 2018 et l'absence de revalorisation de l'enveloppe entraînent la poursuite des baisses individuelles de DGF pour environ la moitié des communes
- **Application progressive de l'automatisation du FCTVA sur trois années : en 2021 pour les collectivités recevant l'attribution du FCTVA l'année même de la dépense, 2022 pour les communes recevant en année N-1 et 2023 pour N-2**
- 50 M€ de prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des fonds départementaux de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à destination des communes de moins de 5000 habitants. Ce prélèvement vise à garantir que le montant des fonds départementaux de péréquation ne puisse pas être inférieur en 2021 à celui constaté en moyenne entre 2018 et 2020.
- Création d'une taxe unique sur la consommation finale d'électricité : La TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) sera une taxe unique composée en plus de la partie nationale, d'une part départementale et d'une part communale.

Cette intégration se fera en harmonisant les tarifs des parts communales et départementales vers les tarifs maximums et s'étale sur trois années. En 2023, il n'existe donc plus de coefficient (voté par les communes) et le produit pour chaque commune sera égal à celui de 2022 augmenté de 1,5%.

CONSTRUCTION BUDGETAIRE 2021

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. EN MATIÈRE DE RECETTES

1.1. Les concours financiers

1.1.1-Etat : dotation forfaitaire et compensations fiscales des exonérations

➤ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est stable mais elle contient néanmoins certains redéploiements traduisant l'effort de solidarité en faveur des villes rurales et les villes plus modestes. Cela a pour conséquence

Entre 2014 et 2021, la dotation forfaitaire a diminué 312 246€ soit une baisse de 66 64%. Cette perte de recettes est due aux prélèvements opérés dans le cadre de redressement des finances publiques et aux écrêtements destinés au financement des critères internes de la DGF

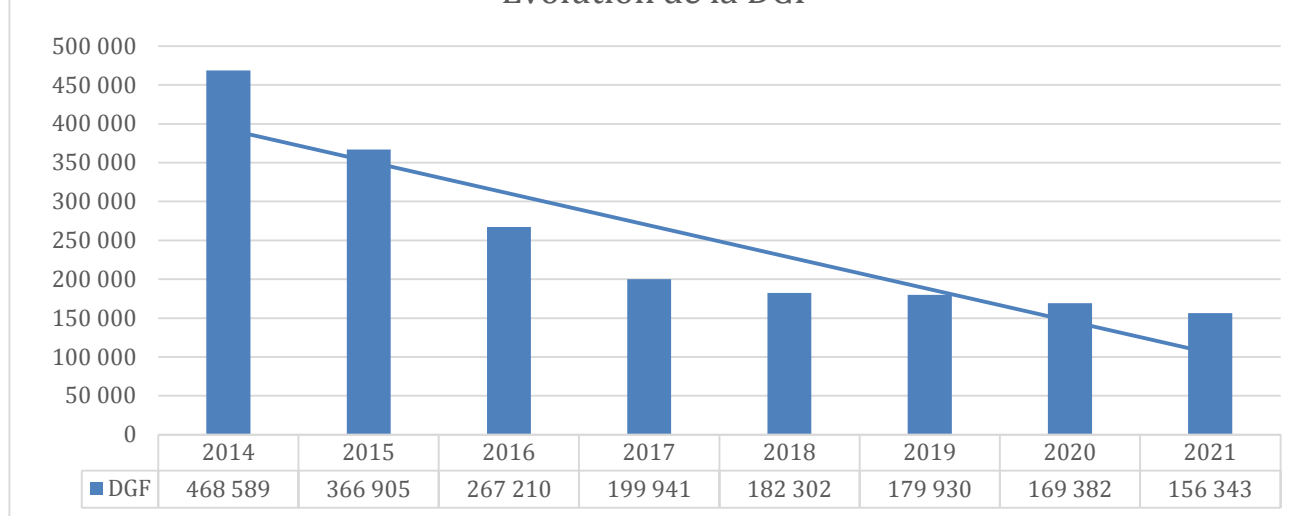
Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021, compte tenu de la variation de la population et de l'écrêtement péréqué, la dotation est notifiée à 156 343€

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire (DF)	468 589	366 905	267 210	199 941	182 302	179 930	169 382	156 343
Dont Effet variation de population	395	-792	1 145	2 644	2 293	20 319	6 574	1 778
Dont effet prélèvement pour péréquation	-6 988	-14 058	-11 020	-26 393	-19 916	-22 691	-17 122	-14 817
Dont contribution RFP et Ponction Grand Paris	-36 443	-86 834	-89 820	-43 520	-16			

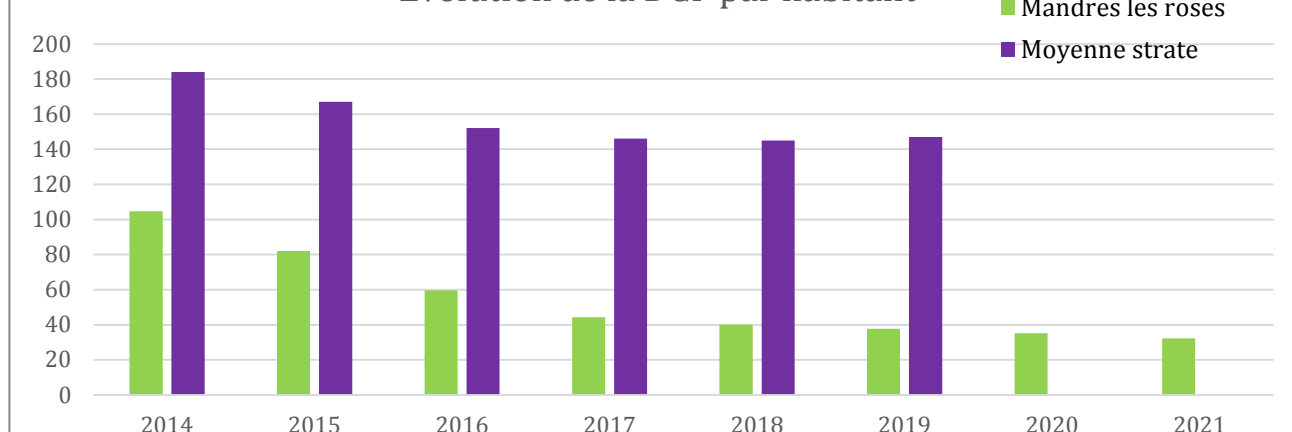
EVOLUTION REELLE DE LA DGF COMMUNALE

	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20
Dotation forfaitaire (DF)	-21,7%	-27,2%	-25,2%	-8,8%	-1,3%	-5,9%	-7,70%

Evolution de la DGF



Evolution de la DGF par habitant



➤ Compensations pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Les compensations sont des allocations annuelles versées par l'Etat aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de base décidés par voie législative.

(1) Compensation pour la taxe d'habitation (TH)

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant, la suppression sera progressive sur trois ans à compter de 2021.

La taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023.

A compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. Pour compenser intégralement la suppression de cette recette fiscale, la loi de finance a fixé **un transfert des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers les communes.**

Ce mécanisme de compensation se fera par le biais d'un coefficient correcteur qui sera appliqué chaque année aux bases de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune afin de garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu

Contrairement au FNGIR, le mécanisme correcteur suivra la dynamique des bases de taxe foncière.

Pour Mandres les Roses le taux de référence a appliqué aux bases de foncier bâti sera :

Taux communale TH : 20,63% + taux départemental TH : 13,75% soit 34,38%

Le coefficient correcteur sera de 0,3929

(2) Compensation pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

Les personnes âgées ou handicapées et de condition modeste peuvent bénéficier de cette exonération. Le secteur du logement social profite également de ces exonérations mais sur de long terme (15 à 30 ans)

Pour 2021, l'estimation de la base nette de foncier bâti est de 6 290 746€

DECOMPOSITION DE LA BASE DE FONCIER BATI						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base brute FB	6 721 433	6 742 485	6 805 142	6 868 765	6 935 968	7 005 327
Exo contribuables modestes (LF92)	69 336	69 475	70 169	70 871	71 580	72 296
Exo temporaires non compensées	3 964	3 972	4 012	4 052	4 092	4 133
Exo ZUS/ZFU/QPV	0	4 004	4 044	4 084	4 125	4 166
Réduction moitié pour les étab indus	s.o.	66 674	67 043	67 436	68 018	68 698
Exo liées aux constructions	307 002	307 616	310 692	313 799	316 937	320 106
Base nette FB	6 341 131	6 290 746	6 349 182	6 408 522	6 471 215	6 535 928
dont base nette FB locaux d'habitation	5 251 522	5 262 025	5 314 645	5 367 792	5 421 470	5 475 684
dont base nette FB locaux indus et com	1 089 609	1 028 721	1 034 537	1 040 731	1 049 746	1 060 243

Les compensations de taxes pour le foncier bâti 2021 sont estimées à 27 092€

(3) Compensation pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les propriétés agricoles classées dans les catégories « terres, prés, pâturages, vergers, vignes, bois et landes, lacs, étangs et jardins » sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes, des syndicats et de leurs EPCI à concurrence de 20%.

De plus, pour favoriser l'installation de jeunes agriculteurs, un dégrèvement sur le foncier non bâti est instauré sur une durée de cinq ans correspondant à 50% du montant de l'impôt dû. Une délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 accorde un dégrèvement supplémentaire sur les 50% de taxe foncière restants.

Les compensations de taxe pour le foncier non bâti 2021 sont estimées à 1 320€

Pour 2021, l'ensemble des compensations sont de 28K€.

COMPENSATIONS FISCALES						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Compensations TH	66 086	0	0	0	0	0
Compensations FB	3 883	27 092	29 387	29 586	29 849	30 148
Compensation FNB	1 406	1 320	1 320	1 320	1 320	1 320
Compensations fiscales	71 375	28 413	30 707	30 906	31 170	31 468

1.1.2- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Ce fonds a été créé pour compenser les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

A ce titre la commune reçoit **de manière pérenne** la somme de **26K€** depuis 2014.

1.1.3-MGP : attribution de compensation (AC)

Depuis le 01 janvier 2016, la commune perçoit de la Métropole du Grand Paris une attribution de compensation métropolitaine équivalente à l'attribution de compensation communautaire majorée de la moyenne des dotations de solidarité des trois dernières années versées par EPCI soit :

$$861\,220\text{€} + 38\,498\text{€} = 899\,718\text{€}.$$

A ce montant est venu s'ajouter la dotation de compensation de la suppression de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle (DCRTP- Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal) soit 277 767€ portant **le montant de l'attribution à 1 177 485€**.

La DCRTP, quant à elle, est reversée à l'EPT via le fonds de compensation des charges territoriales.

Bien que prévu dans les textes, la MGP n'envisage pas de versement de dotation de solidarité métropolitaine.

En 2017, la Métropole du Grand Paris a adopté un certain nombre de délibérations définissant l'intérêt métropolitain de ses compétences et précisant donc son étendue notamment en matière :

- D'aménagement de l'espace métropolitain
- De développement et d'aménagement économique, social et culturel
- De politique locale de l'habitat
- De protection et de mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie
- De gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

A compter de 2018, l'attribution de compensation métropolitaine est **minorée d'une somme de 58 879€** correspondant aux transferts des charges des compétences GEMAPI et nuisances sonores.

L'attribution de compensation 2021 est de **1 118 606€ de façon pérenne**.

1.1.4-MGP : Dotation de solidarité communautaire (DSC)

En 2020, à titre exceptionnel, compte tenu conséquences économiques et sociales liées à la crise sanitaire, la Métropole Grand Paris est venue en aide aux communes en versant une dotation de solidarité.

Cette dotation a été répartie par l'application de trois critères d'écart de potentiel financier par habitant (50%), d'écart de revenu moyen par habitant (30%) et de population (20%) en garantissant à chaque commune une dotation minimale de 20 000€.

Pour la commune de Mandres-les Roses, la dotation a été de 116 643€

1.2. La fiscalité

1.2.1- Fiscalité communale

Le produit fiscal attendu par les collectivités résulte de l'application aux bases foncières et d'habitation des taux correspondants décidés et votés par le conseil municipal.

L'évolution des recettes d'une collectivité provient de deux éléments : l'effet base, c'est à dire la modification du nombre de personnes soumises à l'impôt, ou encore la variation des revenus moyens et l'effet taux, à savoir la variation du taux d'imposition.

Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux de taxes foncières. Le produit fiscal attendu ainsi que les compensations devraient s'élever à 3,074M€

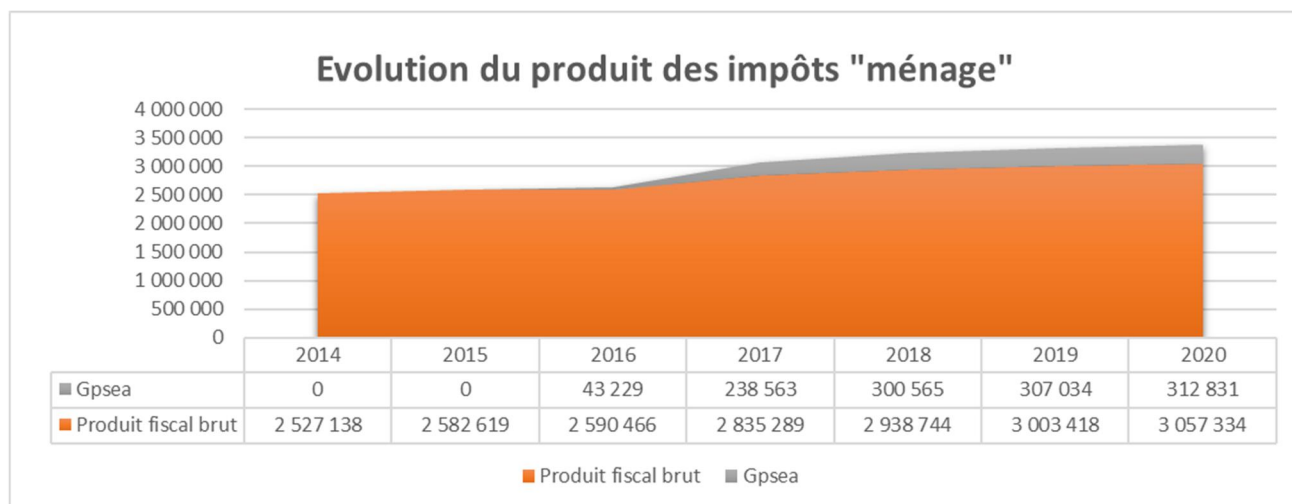
TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux TH	23,81%	23,81%	23,81%	23,81%	23,81%	23,81%
Taux FB	20,63%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%
Taux FNB	48,29%	48,29%	48,29%	48,29%	48,29%	48,29%

BASES NETTES D'IMPOSITION						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette TH	7 271 838	149 919	151 418	152 933	154 462	156 007
dont résidences secondaires	149 620	149 919	151 418	152 933	154 462	156 007
Base nette FB	6 341 131	6 290 746	6 349 182	6 408 522	6 471 215	6 535 928
Base nette FNB	36 600	36 673	37 040	37 410	37 784	38 162

MESURE DE L'IMPACT DU COEFFICIENT CORRECTEUR					
Années	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette FB	6 357 419	6 416 225	6 475 959	6 539 233	6 604 626
x Taux FB de référence	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%	34,38%
x (Coefficient correcteur - 1)	0,3929	0,3929	0,3929	0,3929	0,3929
= Ajustement coefficient correcteur	849 663	857 556	865 570	874 038	882 778

PRODUITS FISCAUX						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit TH	1 731 485	35 696	36 053	36 413	36 777	37 145
Produit FB	1 308 175	3 021 426	3 049 460	3 077 929	3 108 029	3 139 109
dont ajustement coefficient correcteur		849 663	857 556	865 570	874 038	882 778
Produit FNB	17 674	17 709	17 887	18 065	18 246	18 429
Produit fiscal total	3 057 334	3 074 832	3 103 399	3 132 407	3 163 052	3 194 683

Le produit fiscal brut est le produit fiscal effectivement perçu par la commune avant déduction des prélèvements et du produit fiscal reversé à l'établissement public territorial GPSEA.



Comparatif avec les communes du val de marne de même strate

Commune	Base nette TH com. - 2019 - (€/h)	Base nette FB com. - 2019 - (€/h)	Base nette FNB com. - 2019 - (€/h)	Pdt com. TH yc comp. - 2019 - (€/h)	Pdt com. FB yc comp. - 2019 - (€/h)	Pdt com. FNB yc comp. - 2019 - (€/h)
Santeny	2 793	2 179	21	692	353	10
Noiseau	2 109	1 339	5	487	274	7
Marolles-en-Brie	2 372	1 560	5	611	345	3
Mandres-les-Roses	1 523	1 295	8	386	279	4

Prélèvement sur ressources fiscales

Prélèvement pour insuffisance de logements sociaux

L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) précise :

Les communes de plus de 3 500 habitants et de 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a révisé les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU, pour permettre le recentrage de l'application des obligations SRU sur les territoires sur lesquels la demande de logement social est avérée et tout particulièrement les territoires agglomérés ou à défaut bien connectés aux bassins de vie et d'emplois

Les services de l'Etat procèdent chaque année à un inventaire contradictoire avec les communes pour recenser le nombre de logements sociaux et ainsi déterminer le taux, en regard des résidences principales. Chaque commune « déficitaire » est redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal par habitant et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

La commune est également soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans, à défaut elle fait l'objet d'un arrêté de carence pris par le Préfet du département, de majoration des pénalités financières ainsi que la possibilité de reprise des permis de construire.

Néanmoins, les communes peuvent demander la déduction du prélèvement SRU de certaines dépenses en lien avec le logement social comme :

- Les subventions pour surcharges foncières
- Les travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers ou de fouilles archéologiques
- Les moins-values de cession de terrains ou de biens immobiliers
- Les dépenses en faveur de terrains familiaux aménagés au profit des gens du voyage
- Moins-values résultant de la mise à disposition par bail emphytéotique, bail à construction ou bail à réhabilitation de terrains ou d'immeubles.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
0	0	0	0	0	0	31 616	30 380
Amende supprimée car déduction des subventions pour surcharges foncières versées par la commune							

Pour 2021, le prélèvement au titre de la SRU est estimé à 30K€.

1.2.2 - Fiscalité indirecte

En 2020, la fiscalité indirecte a représenté 12% des recettes réelles de fonctionnement. Elle est composée essentiellement de :

- La Taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la commune sur le prix de vente d'un bien immobilier (immeuble, fonds de commerce, droit de bail).
A compter de 2021, la commune inscrira au compte de recette une anticipation des produits de droits de mutation de l'année en cours qui seront encaissés en année N+1.

Pour 2021, l'inscription budgétaire sera de 210k€

- Les taxes sur les consommations finales d'électricité dont les montants sont adossés sur la consommation d'électricité. Pour 2020, ces taxes se sont élevées à 108K€.

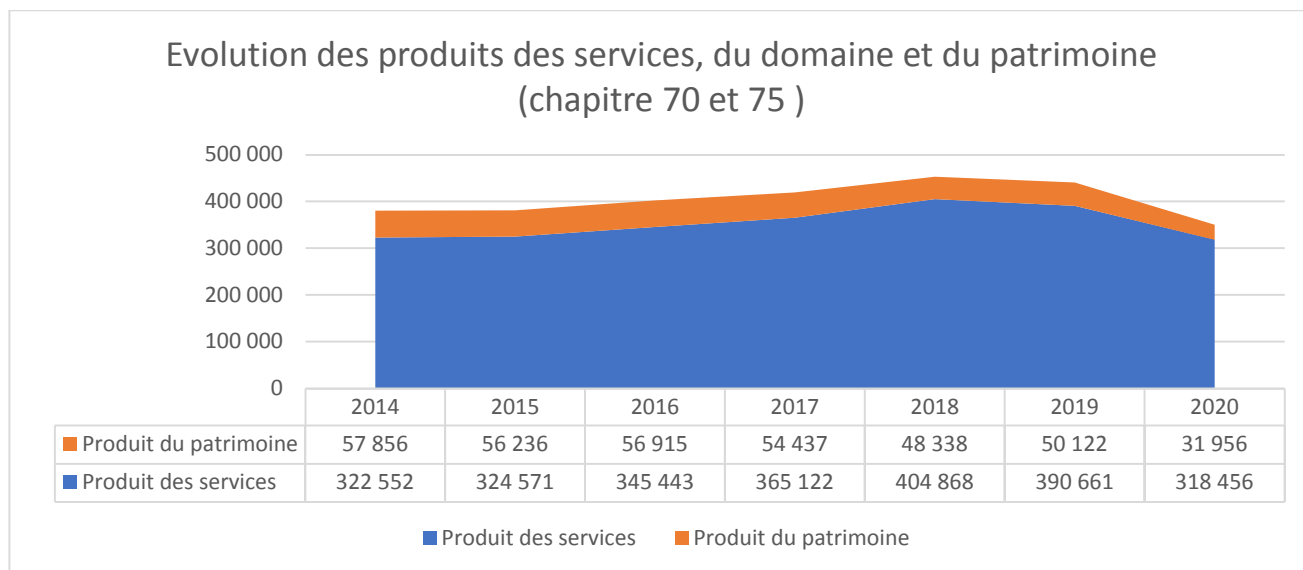
Pour 2021, l'inscription budgétaire sera de 110k€

1.3. Produits du patrimoine et des services

En 2020, les produits des services et du domaine (chapitre 70 : concession cimetière, redevance d'occupation du domaine public et produits des services périscolaires et d'enseignement) et les produits du patrimoine

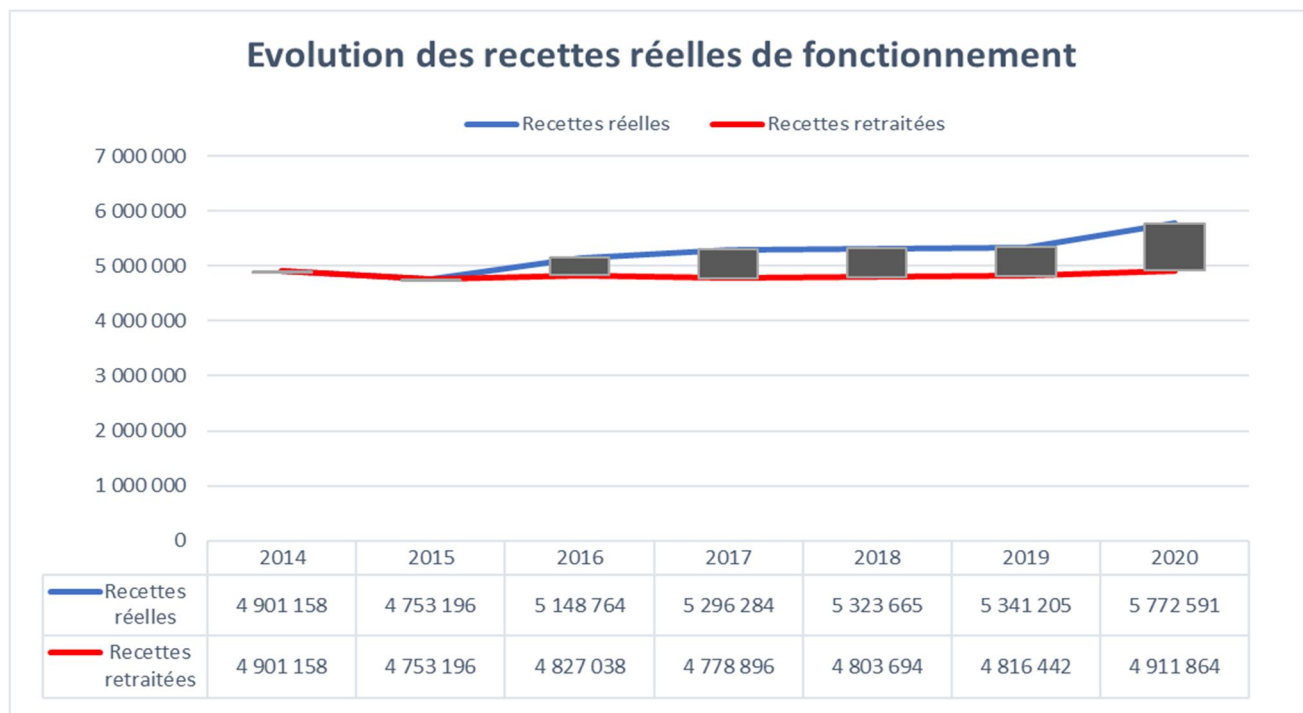
(chapitre 75 : logement et locations de salles) ont représenté respectivement 6.04% et 0.61% des recettes réelles de fonctionnement.

Avec la crise sanitaire, les produits des services sont donc en baisse de 20% par rapport à 2019

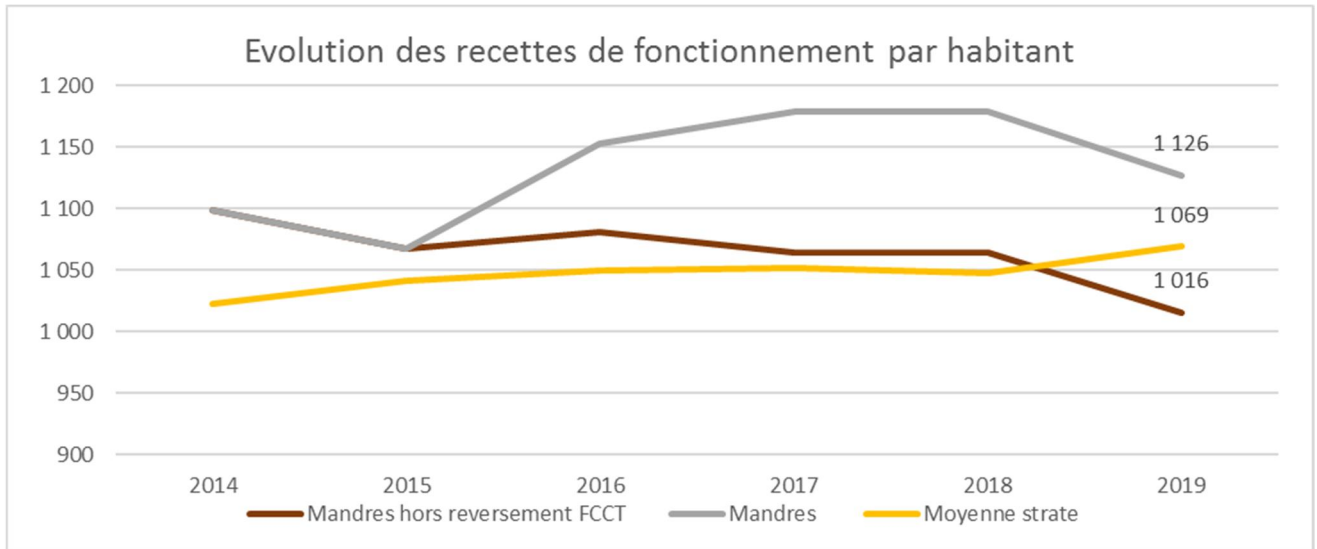


Malgré la baisse des produits de services la commune enregistre une hausse de 8,08% des recettes de fonctionnement notamment par des recettes supplémentaires (+50k€ d'actualisation des bases de fiscalité, +116k€ de dotation de solidarité communautaire, 301k€ de taxes additionnelles aux droits de mutations).

La moyenne en 2014 et 2020 des recettes retraitées est de 4 827K€



Retraitements : FCCT sur les années 2016 à 2020 + Redressement des finances publiques sur les années 2016-2017. L'année 2020 a été également retraitée de la partie des DMTO 2020 et de la DSC



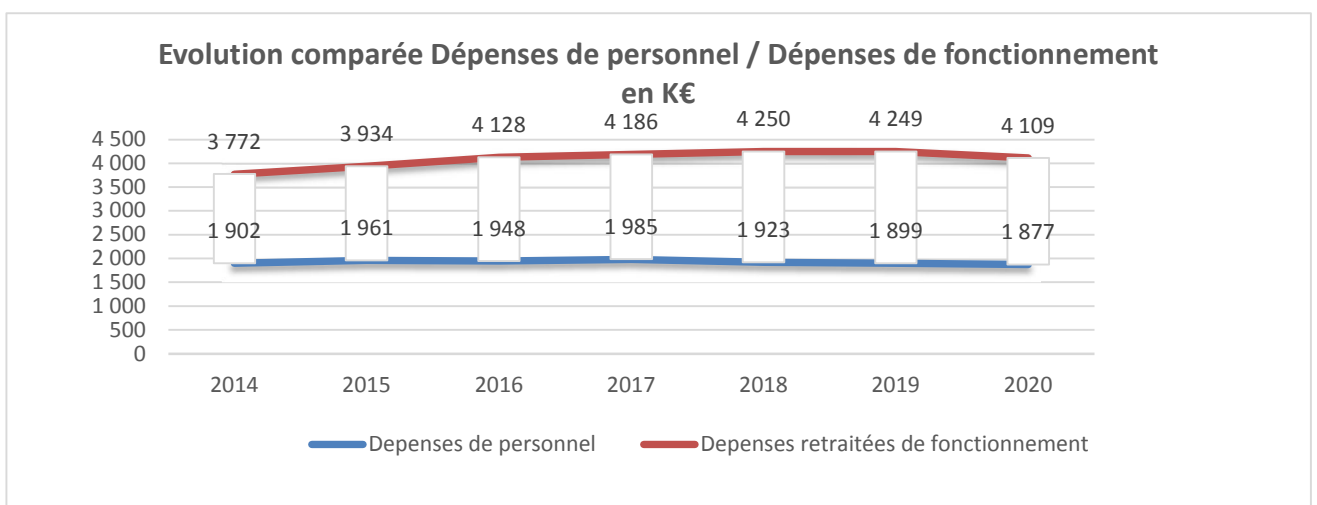
2. En matière de dépenses

2.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent près de la moitié (45%) du poids global des dépenses réelles de fonctionnement de la ville, **soit le premier poste** de dépenses et constituent un réel enjeu pour la collectivité. L'attention particulière portée à ce poste montre ces dernières années l'effort de maîtrise des dépenses de personnel.

L'ambition de la ville pour 2021 est de pourvoir aux départs en retraite de deux agents, de renforcer les services administratifs dans une évolution contenue des dépenses de frais de personnel, notamment via la recherche de mutualisation au sein du territoire

En 2021, la ville prévoit d'inscrire un budget de 2 048k€



2.2. Chapitre 011 - Les charges de gestion générale

Les charges à caractère général comprennent les contrats conclus pour l'entretien du patrimoine de la ville, les fluides, les achats de consommables et de prestations de services, les loyers et les taxes etc...

Elles évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. **Elles constituent le deuxième poste de dépenses pour la ville.**

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chapitre 011	1 128	1 180	1 243	1 237	1 233	1 195	1 140

A partir de 2015, le chapitre 011 intègre les variations des loyers relatifs à l'entretien et maintenance de l'école des Charmilles.

Ci-après un récapitulatif des loyers par année qui varie selon l'échéancier des prestations (GER) gros renouvellement.

Loyers	LOYERS ECOLE DES CHARMILLES						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
L 2 maintenance	15 153	45 170	45 928	47 436	49 612	50 513	51 254
L3 GER		5 986	2 696	4 049	16 570	25 705	50 330
L4 loyer financier	9 589	28 734	29 279	29 919	30 825	31 535	32 400
Total	24 743	79 889	77 903	81 404	97 006	107 752	133 985

Pour 2021 la ville prévoit d'inscrire un budget de 1 349k€

2.3. Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante

Depuis 2016, date de création de la Métropole Grand Paris et de la transformation des anciennes intercommunalités en établissement publics de territoires (EPT), le chapitre 65 enregistre la contribution de la commune au Fonds de compensations des charges territoriales (F.C.C.T).

Les autres charges comprennent le contingent de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, les participations obligatoires (compte 655) et les subventions de fonctionnement versées aux associations et au Centre communal d'Actions sociales.

2.3.1. Contribution au F.C.C.T.

La commune verse donc à l'EPT, GPSEA le fonds de compensation des charges transférées afin de lui permettre de retrouver les ressources dont disposait la CCPB (Communauté de communes du plateau briard) et de faire face au financement des nouvelles compétences mutualisées.

Le F.C.C.T. comprend :

- Une fraction égale au produit de l'année 2015 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties perçu par la CCPB majoré du taux de revalorisation des bases locative
- Le reversement de l'ancienne dotation part salaire versée chaque année par la MGP (Métropole du Grand Paris) à la commune
- La valorisation des charges transférées à l'EPT actualisé sur l'inflation constaté N-1

La commune ne prévoit pas de nouveau transfert de compétence pour 2021.

Néanmoins, GPSEA au stade des orientations budgétaires a intégré d'office +1,2% aux équilibres budgétaires du territoire.

De plus, un groupe « finances » composé des élus titulaires membres de la CLECT, travaillent sur l'approfondissement de l'examen de trois hypothèses d'évolution globale du FCCT (+1,2% ; +1,8% ; +2,3%) pour aboutir à un scénario permettant de mettre en œuvre l'ambition d'investissement souhaitée par les élus du territoire tout en préservant les finances des communes.

Rappel du F.C.C.T. depuis 2016

Composantes du F.C.C.T.	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fraction impôt ménages (ancien CCPB)	43 959	44 135	44 665	45 647	46 195	47 026
Dotation Compensation Part Salaires (CPS)	277 767	277 767	277 767	277 767	277 767	282 766
Compétence P.L.U.	6 705	6 732	6 813	6 963	7 047	7 174
Compétence Eaux pluviales		171 135	173 189	176 999	179 123	182 347
Compétence bibliothèque		30 955	31 326	32 015	32 399	32 982
Compétence voirie			64 969	66 398	67 195	68 404
Compétence aménagement				1 408	1 425	1 451
Remboursement Eaux Pluviales année 2016 lissé sur 7 ans		24 351	24 351	24 351	24 351	24 352
Total F.C.C.T.	328 431	555 075	623 079	631 548	635 501	646 502

Pour 2021, la commune dans une approche prudente décide d'inscrire le scénario n° 2 proposé par GPSEA soit une augmentation de 1.8% pour une inscription de 646 502€ qui pourra être réactualisé suivant le vote du conseil du territoire.

2.3.2. Contribution au financement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.)

La commune est tenue de contribuer aux dépenses de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris. Cette dépense est obligatoire.

La contribution est fixée en fonction du budget prévisionnel du plan décennal de fonctionnement et d'investissement de la brigade.

Contribution BSPP	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	80 586	75 923	78 059	79 626	83 441	89 541	100 578
	13,64%	-5,79%	2,81%	2,01%	4,79%	7,31%	12,33%

Pour 2021 compte tenu des préconisations de la direction des finances de la préfecture de police, une prévision budgétaire sera de 112K€

2.3.3. Autres contributions

Contribution GEMAPI

A compter de 2018, l'attribution de compensation métropolitaine est minorée d'une somme de 58 879€ correspondant aux transferts des charges des compétences GEMAPI et nuisances sonores.

Contribution pour la police pluricommunale

La création d'une police pluricommunale avec la ville de Santeny a vu jour en 2019. Une convention précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et financement a été signée entre les deux communes le 28 juin 2019.

Pour 2020, la contribution financière de la commune s'est élevée à 102 327,05€ pour les dépenses de fonctionnement et à 21 364.10€ pour les dépenses d'investissement.

A compter du 01 avril 2021, la ville de Périgny intègre la police pluricommunale et une mise à disposition réciproque sera faite avec la ville de Marolles.

Pour 2021, des inscriptions budgétaires seront inscrites au fonctionnement pour 123K€ et 9K€ en investissement

BUDGET PREVISIONNEL	Participation	
	Fonctionnement	Investissement
7 agents + 1 agent permanent - budget global de 372 759€ en fonctionnement et 34 081€ en investissement + frais de gestion pour Santeny de 8 048€	122 554	8 521

2.3.4. Les Subventions

Subventions aux associations : Pour 2020 la réalisation budgétaire a été de 49 230€ pour les associations et 2 550€ de coupons culture. Pour 2021 la prévision budgétaire est de 57 000€

Subvention à l'amicale du personnel : La subvention pour l'amicale du personnel reste identique à 2019 soit 24 300€

Subvention du CCAS : La subvention d'équilibre du C.C.A.S. pour 2020 a été de 144 000€.

Pour l'exercice 2021, il a été proposé par la commission petite enfance du 06 février, la fermeture de l'accueil familial de la crèche à compter de septembre.

Compte tenu de cette orientation, un travail est mené pour évaluer les ressources à prévoir pour 2021 afin d'obtenir la subvention d'équilibre.

2.4. Chapitre 014 -Contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Mis en place en 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale de redistribution d'une partie des ressources fiscales entre collectivités du bloc communal.

Ce fonds s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public territorial et de ses communes membres

En 2020, le montant de la contribution au FPIC s'est élevé à un peu plus de 3,8 millions d'euros pour notre ensemble territorial, en légère baisse par rapport à l'année 2019 compte tenu d'une évolution plus contenue des indicateurs utilisés pour le calcul du prélèvement par rapport à la moyenne nationale.

Le projet de loi de finance en 2021 reconduit le gel de l'enveloppe du FPIC à 1 milliard d'euros.

Par mesures de prudence et compte tenu de la consolidation en cours des données relatives des ensembles territoriaux, la commune propose d'inscrire une prévision budgétaire de 70 000€

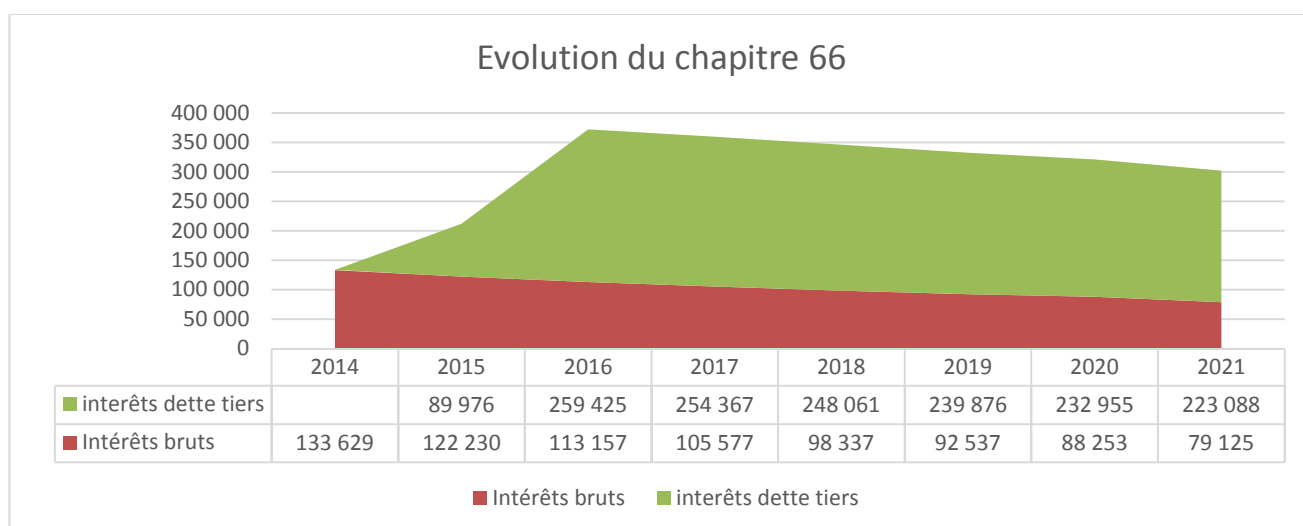
Contribution F.P.I.C.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
	40 197	49 325	81 911	57 338	70 334	70 670	69 623	58 302

Les années 2016 à 2020 ont été retraitées du montant du FCCT et du RFP

2.5. Chapitre 66 - Charges financière

Les charges financières correspondent au montant des intérêts d'emprunt de la dette propre de la ville ainsi que les intérêts de dette de tiers (P.P.P) depuis 2015.

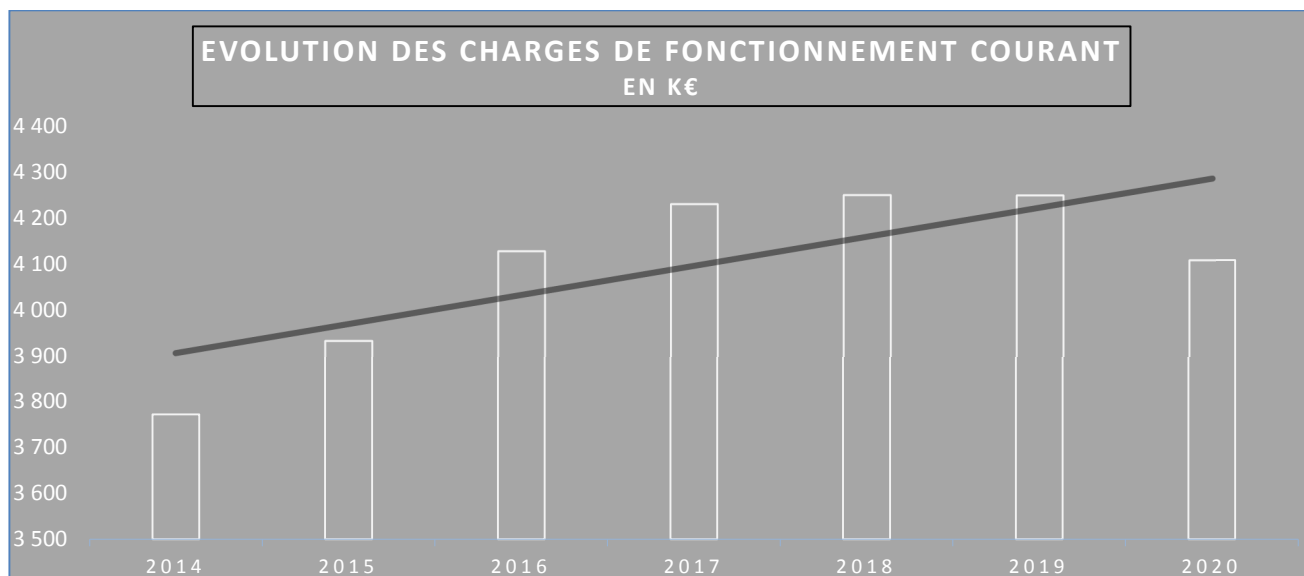
Pour 2021, un crédit de 304 K€ sera inscrit au chapitre 66.



L'évolution des charges de fonctionnement entre 2014 et 2020 est + 8,94% essentiellement due aux loyers et remboursement de dette du partenariat public privé pour l'école des Charmilles.

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid 19 ont été retraitées quant à leur nature et leur montant, en vue de lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices. Ce mécanisme d'étalement de charges permet de préserver l'équilibre budgétaire et de donner une traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de cette crise sanitaire.

Chapitre 011	34 003,32	Chapitre 70	7273,92
Chapitre 65	4 168,00	Chapitre 74	6250,88
Total dépenses	38 171,32	Total recettes	13524,8
Différence de 24 646,52€ soit un amortissement de 4 929,30€ de 2020 à 2025			



Comparatif avec des communes de même strate

Commune	Total des charges de fonctionnement (DGFiP) com. - 2019 - (€/h)	Charges de personnel (DGFiP) com. - 2019 - (€/h)	Charges financières (DGFiP) com. - 2019 - (€/h)	Total des produits de fonctionnement (DGFiP) com. - 2019 - (€/h)
Mandres-les-Roses	1 016	400	70	1 132
Marolles-en-Brie	1 416	587	35	1 492
Noiseau	1 366	559	24	1 382
Santeny	1 424	590	12	1 531

Le résultat de l'exercice 2020 est de 3 901 958,44€, il est décomposé comme suit :

SECTIONS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
1 RECETTES EMISES	454 262,48	5 842 293,29
2 DEPENSES EMISES	843 723,19	4 733 373,52
3 RESULTAT DE L'EXERCICE (1-2)	-389 460,71	1 108 919,77
4 RESULTAT ANNEE N-1 (2019)	1 672 117,86	1 510 381,52
5 PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT		
6 RESULTAT CUMULE (3+4-5) Hors restes à réaliser	1 282 657,15	2 619 301,29

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

• EN MATIÈRE DE RECETTES

Les recettes d'investissement sont constituées

- Du fonds de compensation de la T.V.A. de l'année N-2,
- Des taxes d'aménagement dues à l'occasion d'opérations de constructions immobilières,
- Des subventions d'équipements versées par l'Etat ou d'autres collectivités et des organismes privés
- De l'autofinancement

1. L'épargne

La capacité de l'épargne brute représente la différence entre les recettes (sans les mouvements d'ordre) et les dépenses (sans les charges financières et les mouvements d'ordre). Elle est notamment utilisée au remboursement de la charge de dette.

La capacité d'épargne nette correspond à la différence entre la capacité d'épargne brute et l'annuité de dette. Elle est utilisée pour le financement des investissements de la commune.

SOLDES SYNTHETIQUES D'EPARGNE

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement courant	4 861 818	4 742 939	5 147 272	5 273 297	5 300 179	5 298 346	5 761 073	5 275 370
- Charges de fonctionnement courant	3 622 301	3 703 407	4 157 680	4 384 068	4 423 349	4 440 128	4 260 296	4 714 318
= EXCEDENT BRUT COURANT	1 239 517	1 039 531	989 593	889 229	876 831	858 218	1 500 777	561 053

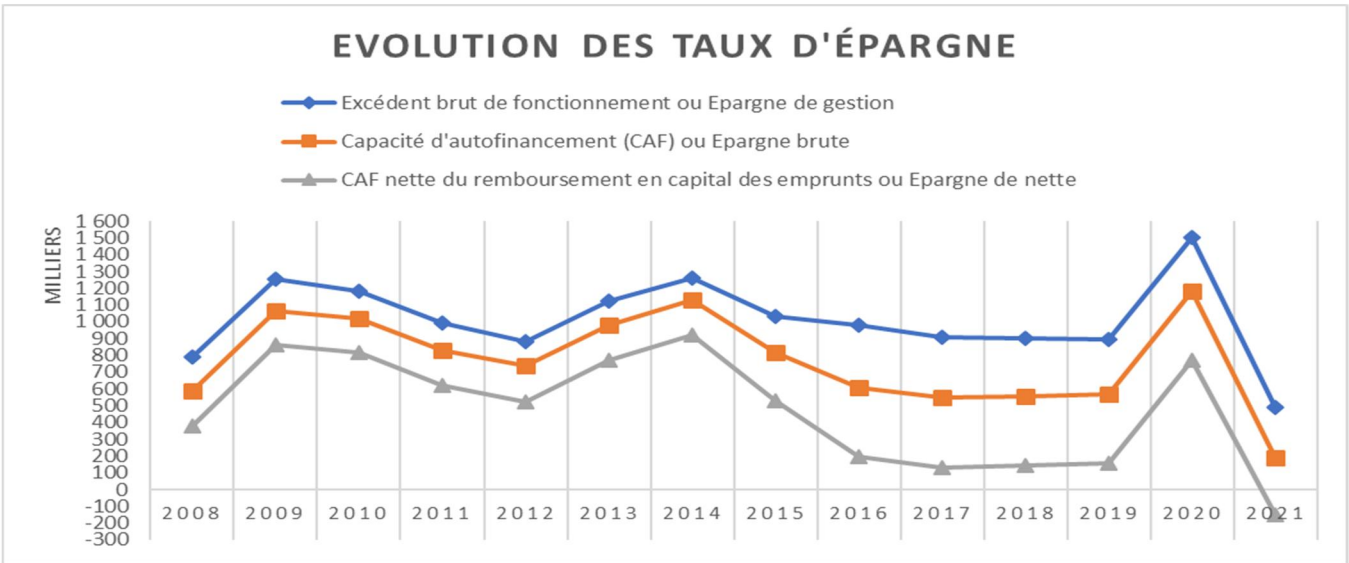
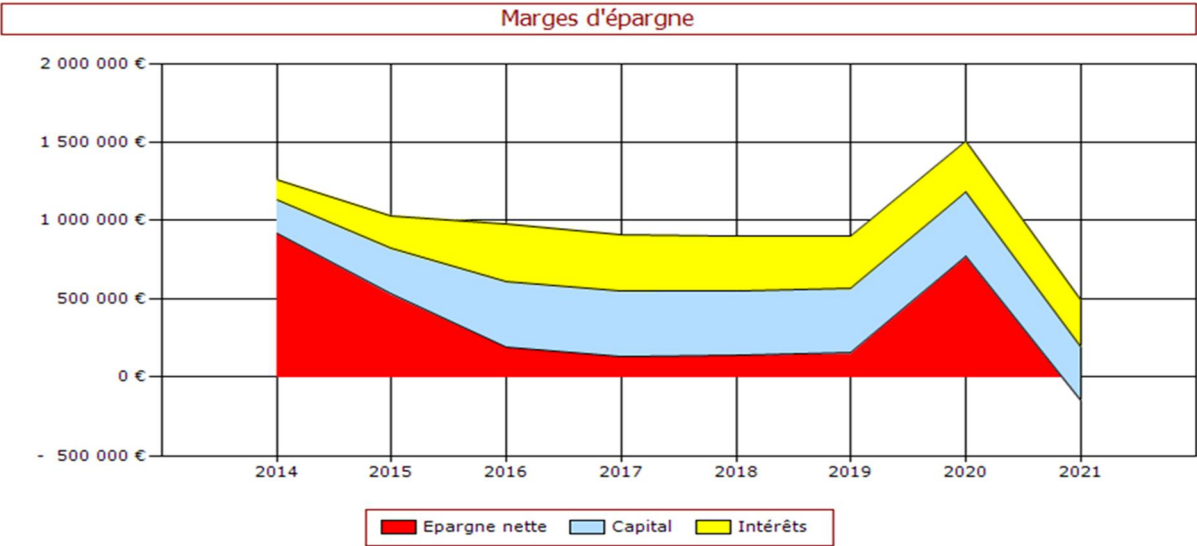
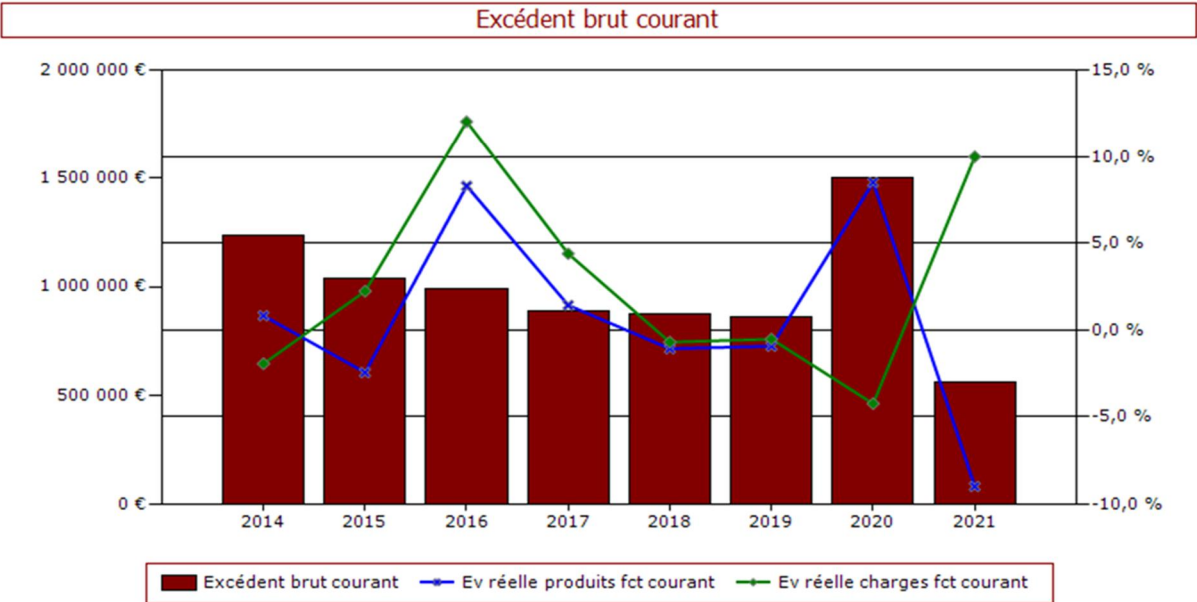
€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	4 901 158	4 753 196	5 148 765	5 296 283	5 323 666	5 339 183	5 772 591	5 325 919
- Charges de fonctionnement hors intérêts	3 638 877	3 721 948	4 168 032	4 387 486	4 424 556	4 441 850	4 270 106	4 835 294
= EPARGNE DE GESTION	1 262 281	1 031 248	980 733	908 797	899 110	897 333	1 502 485	490 626

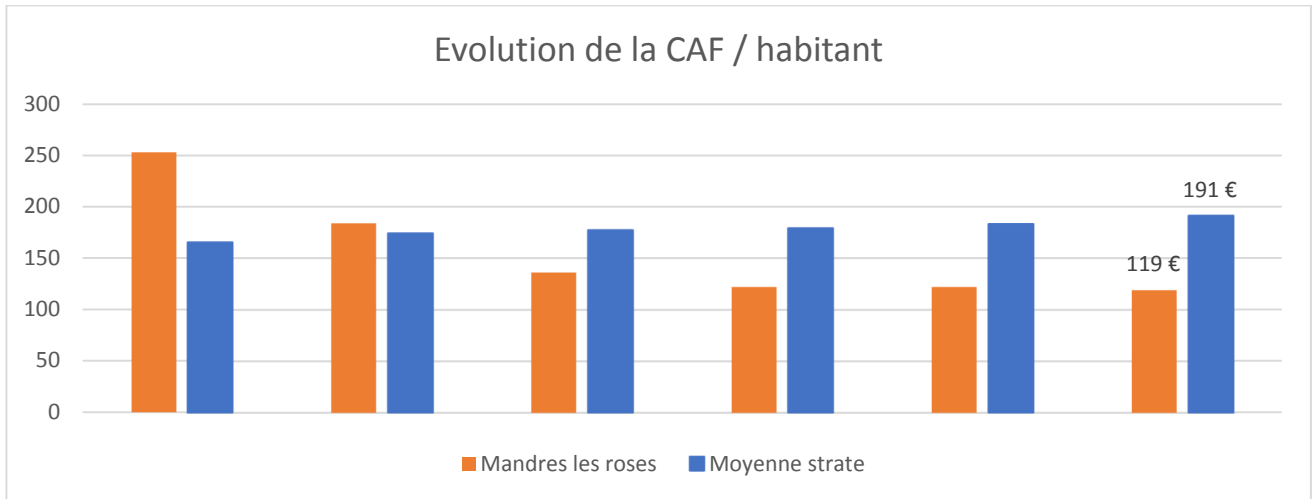
€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	4 901 158	4 753 196	5 148 765	5 296 283	5 323 666	5 339 183	5 772 591	5 325 919
- Charges de fonctionnement	3 772 507	3 934 154	4 540 614	4 747 430	4 770 954	4 773 851	4 588 352	5 134 488
= EPARGNE BRUTE	1 128 652	819 042	608 151	548 853	552 712	565 332	1 184 240	191 432

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	4 901 158	4 753 196	5 148 765	5 296 283	5 323 666	5 339 183	5 772 591	5 325 919
- Charges de fonctionnement larges	3 983 376	4 133 119	4 695 446	4 908 422	4 933 000	4 944 617	4 769 107	5 253 108
= EPARGNE NETTE	917 782	530 102	193 895	133 494	142 605	154 691	770 529	-150 276

L'épargne nette de la commune augmente par rapport à 2018 notamment par des recettes supplémentaires (+50k€ d'actualisation des bases de fiscalité + 116K€ de dotation de solidarité communautaire + 301K€ de taxes additionnelles aux droits de mutations) corrélées avec des charges de gestion moins élevées.

L'écart de taux d'épargne est dû notamment aux loyers relatifs à la maintenance et l'entretien de l'école des Charmilles ainsi que la contribution pour le service de police.





Comparatif avec des communes de même strate

Commune	Epargne de gestion com. - 2019 - (€/h)	Epargne brute com. - 2019 - (€/h)	Epargne nette com. - 2019 - (€/h)
Mandres-les-Roses	139	119	33
Marolles-en-Brie	203	168	118
Noiseau	101	81	5
Santenay	214	202	128

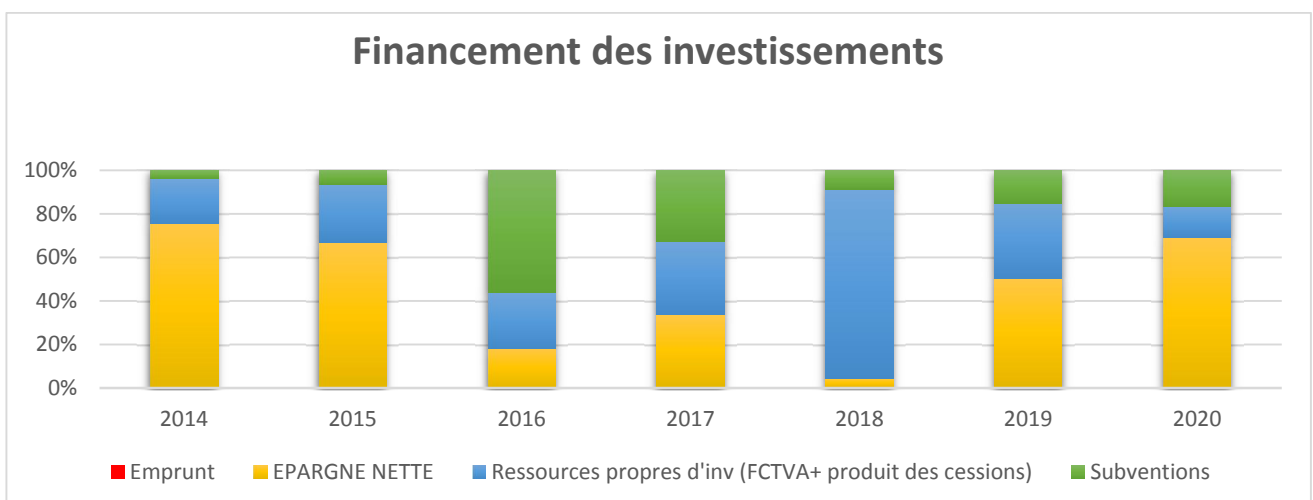
2. L'emprunt

Au regard des d'investissements réalisés, la commune a eu recours à l'emprunt au travers d'un contrat de partenariat public privé pour la construction de l'Ecole des Charmilles. Les autres programmes d'investissements ont été financés par l'excédent de fonctionnement dégagé affecté en investissement, appelé autofinancement.

Les dépenses d'investissement pour la période de 2014-2020 s'élèvent comme suit :

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement hors dette	1693	923	419	710	1206	512	357

Elles ont été financées de la manière suivante :



3. Les autres recettes d'investissement

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est une recette versée par l'Etat correspondant à la charge de TVA que la commune a supporté sur ses dépenses d'investissement de l'année N-2. Pour l'exercice 2021 une inscription budgétaire est estimée à 81K€

L'automatisation de versement de FCTVA pour les dépenses éligibles l'année de la dépense sera pour Mandres-les-roses en 2023.

A compter de 2020, les dépenses d'entretien des réseaux deviendront éligibles ainsi que le remboursement du capital de la dette PPP à compter de 2021.

- Les taxes d'aménagements relatives aux opérations d'aménagement, de construction ou d'agrandissement des bâtiments soumises à une autorisation d'urbanisme.

Une inscription budgétaire de 65k€ sera inscrite pour 2021.

- Une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera inscrite en 2021 pour une somme notifiée de 277 355€. Elle concerne la rénovation de la Ferme de Monsieur.
- Une subvention au titre de la dotation des territoires ruraux sera inscrite pour 60K€ et concerne la troisième phase de rénovation de l'éclairage public

La commune envisage de poursuivre les demandes de subventions pour ces investissements futurs auprès de la Région Ile de France, la Métropole, l'agence de la transition écologique... mais également auprès du Fonds de prévention de la délinquance.

Le projet de rénovation de la halle sera présenté au titre de la dotation de soutien à l'investissement pour l'exercice 2021.

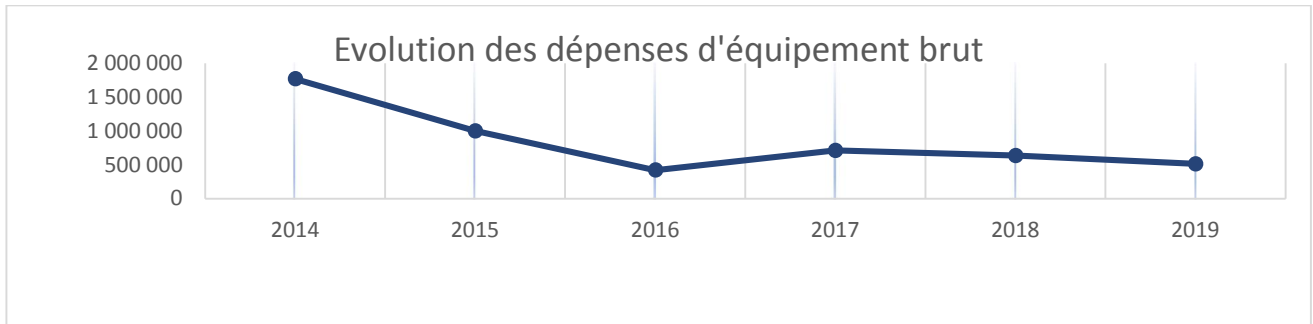
➤ EN MATIÈRE DE DEPENSES

1. Les dépenses d'équipement hors dette

Pour 2020 les dépenses d'investissement hors dette se sont élevées à 357K€ dont 21k€ de dépenses indirectes liées à la quote-part d'investissement de la commune pour le service police.

- ⇒ 88k€ de travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public
- ⇒ 90k€ de travaux de réfection de voirie
- ⇒ 49K€ de travaux dans les bâtiments scolaires
- ⇒ 46k€ d'acquisitions d'équipements pour les services dont 12k€ de mobilier urbain

Les dépenses non facturées sur l'année 2020, s'élèvent à 120K€. Les crédits y afférents seront reportés sur l'exercice 2021.



L'année 2014 et 2015 enregistraient la participation de la commune soit 1M€ pour la construction de l'école des charmilles.

2. Le remboursement de la dette

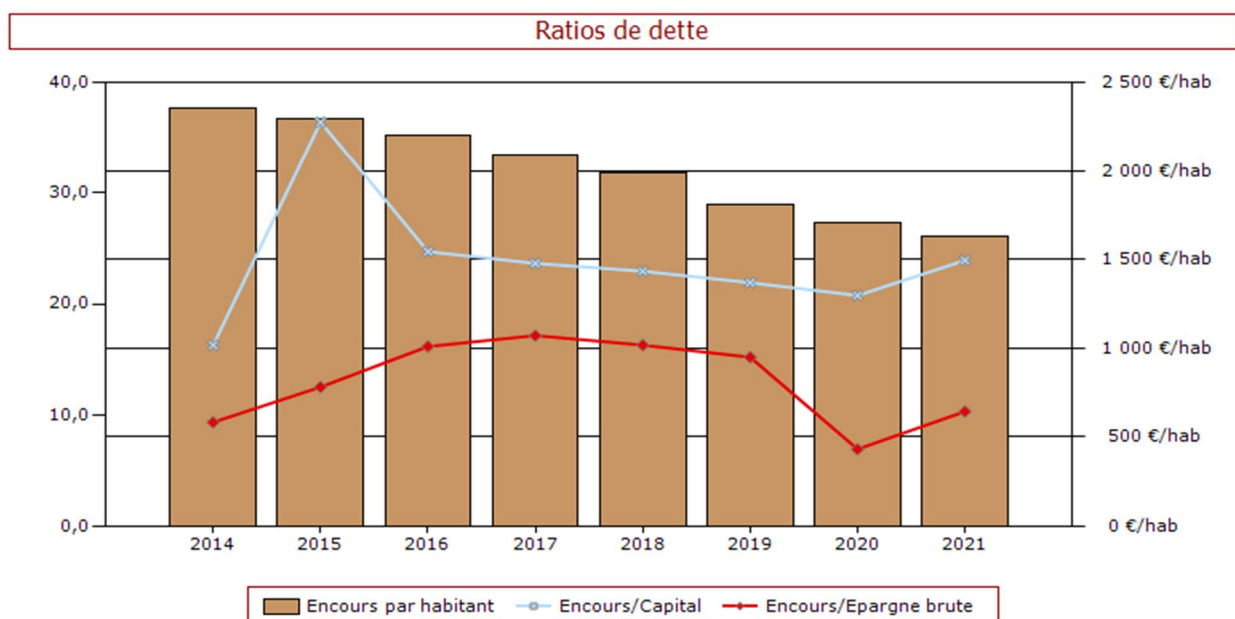
En 2014, la ville a augmenté l'endettement en contractant un emprunt via un contrat de partenariat public privé (P.P.P.) pour la construction de l'école des Charmilles. Cette dette est appelée dette de tiers et vient s'ajouter à l'encours de dette.

Sur la période 2014-2020, les variations sur l'encours de la dette se décomposent de la manière suivante :

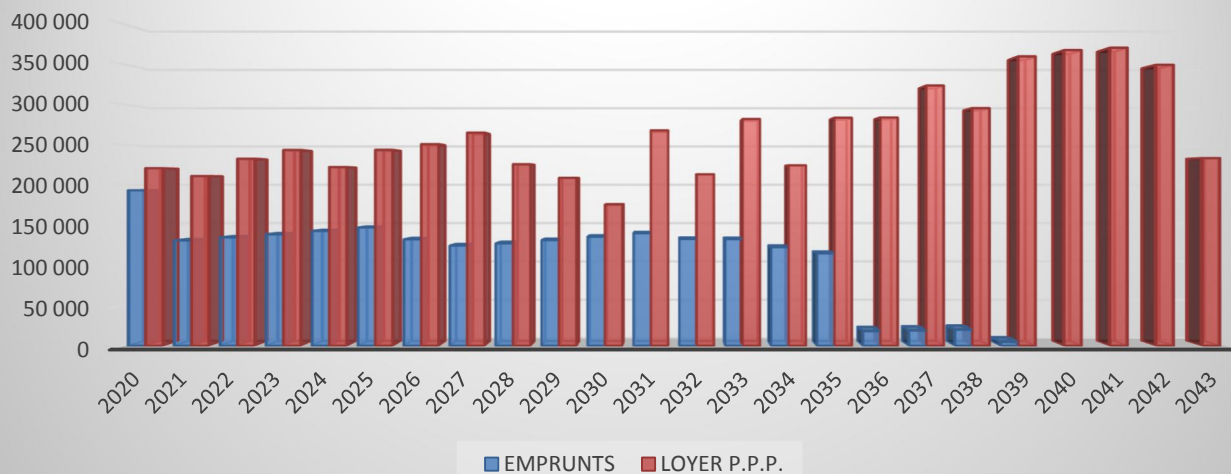
ENCOURS BRUT DE LA DETTE							
Variation de l'encours brut	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours dette au 1er janvier	3 434 101	3 223 231	3 006 536	2 805 536	2 613 316	2 429 682	2 241 408
Remboursement en capital	210 869	216 696	200 999	192 220	183 634	188 274	193 125
Encours dette de Tiers	7 306 975	7 306 975	7 234 730	7 021 473	6 798 334	6 571 861	6 349 493
Remboursement dette de tiers		72 244	213 258	223 139	226 473	222 368	220 586
Encours brut corrigé au 31-12	10 530 207	10 241 266	9 827 009	9 411 650	9 001 543	8 590 901	8 177 190

Au 01 janvier 2021, l'encours de dette est de 8 177K€ dont 7 118K€ d'emprunts à taux fixe, 1 058K€ d'emprunts à taux structuré.

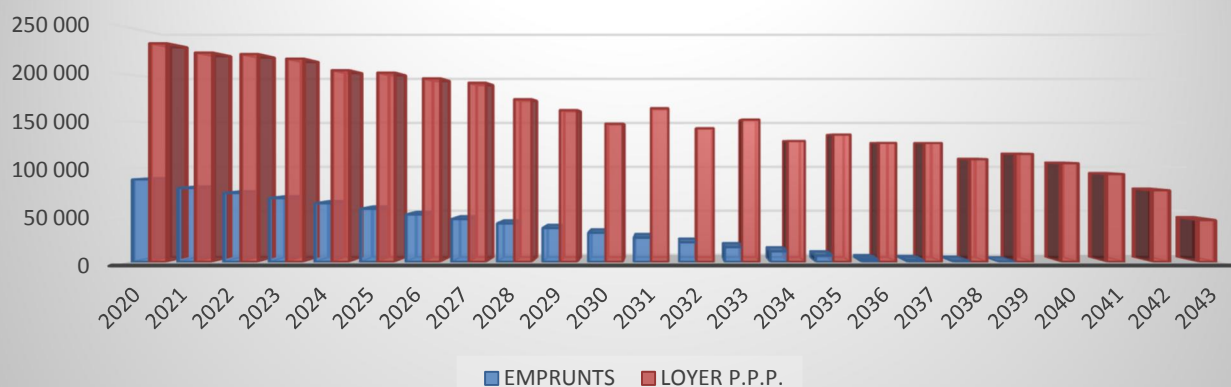
Pour 2021, le remboursement en capital de la dette propre est de 131K€ et 211K€ pour la dette de tiers



Extinction des emprunts et du loyer PPP en capital



Extinction des emprunts et du loyer PPP en intérêt



PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ENVISAGE POUR 2021

Etudes :

- Etude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Ferme de Monsieur
- Etude de programmation pour l'extension de l'école maternelle Robert de Dreux
- Etude d'assistance à maître d'ouvrage pour la restauration de la halle
- Etude de programmation pour la restauration du clocher de l'église

Travaux dans les bâtiments

- Les travaux de rénovation de la Ferme de Monsieur
- Réfection des sanitaires école maternelle Robert de Dreux

Travaux d'aménagement, d'agencement des terrains

- Aménagement des voies douces (1^{ème} phase) Plan mobilité local sur 10 ans
- Reprises de concessions et aménagement du cimetière
- Réfection des allées de la ZAC de la Ferme avec implantation d'un espace de convivialité proche de la maternelle Robert de Dreux
- Renouvellement de plantations

Travaux sur les réseaux

- Rénovation de l'éclairage public (4^{ème} phase)
- Installation de vidéoprotections

Travaux de voirie

- Réfection de la voirie domaine de Rosebrie
- Poursuite de signalisation horizontale de diverses rues
- Travaux de réfection de voirie allée Saint Martin